

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 26 mars 2024

Date de la convocation: 20/03/2024

Membres en exercice :
8

Présents : 6

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Daniel GINIER

Excusés:

Absents:

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Représentés: Emmanuel VERILHAC, Emilie MALEYSSON

Objet: Acquisition parcelle - 320 B 295 - DE_2024_30

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle :

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 295 – Lieudit « La Boissière » d'une contenance de 10A 10CA

Cette acquisition se fera au prix d'un euro et a pour but de régulariser l'emprise d'une route.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 320 B 295 pour la somme d'un euro
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 007-210701470-20240326-DE_2024_30-DE